

Conseil scientifique

Formation restreinte

Mardi 17 avril 2018, 10h-12h

Présents : Frédéric Audren, Astrid Von Busekist, Philippe Coulangeon, Alain Dieckhoff, Marta Dominguez, Emanuele Ferragina, Florence Haegel, Charlotte Halpern, Émeric Henry, Marc Lazar, Christine Musselin, Florian Oswald, Sébastien Pimont, Guillaume Plantin, Frédéric Ramel, Jean-Marc Robin, Paul-André Rosental, Nicolas Sauger, Cornelia Woll.

Absents ou excusés : Jenny Andersson (procuration à Frédéric Audren), Olivier Borraz (procuration à Florence Haegel), Dominique Cardon (procuration à Nicolas Sauger), Sophie Dubuisson-Quellier (procuration à Frédéric Audren), Sabine Dullin (procuration à Marc Lazar), Séverine Dussolier (procuration à Sébastien Pimont), Gilles Favarel-Garrigues, Martial Foucault (procuration à Cornelia Woll), Pierre François (procuration à Christine Musselin), Matthieu Fulla (procuration à Charlotte Halpern), Frédéric Mion, Jakob Vogel (procuration à Marc Lazar), Marco Oberti (procuration à Philippe Coulangeon), Xavier Ragot, Francesco Saraceno, Dina Waked.

Assistent à la réunion :

Bénédicte Barbé, chargée de mission à la direction scientifique

Michel Gardette, directeur délégué

Carole Jourdan, responsable du pôle académique à la direction des ressources humaines

1/ Validation du compte-rendu du Conseil scientifique réuni en formation restreinte le 6 mars 2018

Le compte-rendu du 6 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

3/ Présentation de la note révisée sur les primes exceptionnelles d'excellence scientifique

Christine Musselin indique que le point est reporté à la prochaine séance du Conseil, la réécriture du texte n'étant pas terminée. Par rapport à la version actuelle de la note, il y aura un référentiel révisé, et le texte donnera le choix en cas de bourse ERC entre

percevoir la prime ou recevoir l'équivalent du montant sous forme de budget de recherche supplémentaire.

5/ Avis sur la mutation d'une chargée de recherche CNRS au CERI, Nadia Marzouki

Alain Dieckhoff présente le profil de Nadia Marzouki, actuellement en poste au centre Raymond Aron à l'EHESS. Spécialiste de sociologie religieuse, elle a mené principalement des travaux sur l'Islam aux États-Unis.

Christine Musselin ajoute que, comme il s'agit d'une mutation CNRS, il y a eu un *job talk* à la mi-mars et que le conseil d'unité du CERI a rendu un avis favorable

Les membres du Conseil scientifique approuvent à l'unanimité des présents la mutation de Nadia Markzouki, chargée de recherche CNRS, au CERI.

2/ Discussion sur la mise en place d'un comité de déontologie de la recherche à Sciences Po

Christine Musselin mentionne que deux documents ont été transmis aux membres du Conseil : un projet de règlement intérieur pour le comité de déontologie de la recherche et un document précisant le cadre de saisie de l'instance. La mise en place d'un tel comité s'explique par les fortes pressions émanant de la Commission européenne, en particulier dans le cas de projets collaboratifs ou d'ERC. Le comité sera chargé de vérifier que les éventuelles questions déontologiques soulevées par le projet ont été identifiées et traitées. Les exigences de la Commission européenne en la matière sont croissantes, y compris pour des projets ayant démarré il y a plusieurs années, et pour lesquels les évaluations à mi-parcours doivent apporter des réponses aux questions déontologiques soulignées par les évaluateurs.

L'objectif dans un premier temps ne serait pas d'examiner tous les projets, mais seulement ceux pour lesquels le financeur (comme la Commission européenne) exige un passage devant un comité de déontologie de la recherche. La mise en place du comité ne dédouanera pas Sciences Po d'une réflexion sur la conduite déontologique de la recherche : sa mise en place sera accompagnée de documents destinés à aider les porteurs de projet à se poser des questions sur le sujet, à déterminer si leur projet est susceptible d'entrer dans les cas problématiques et à saisir au besoin le comité. Il reviendra à la direction scientifique de déterminer si l'avis du comité est nécessaire. Ce comité serait constitué de membres de la faculté permanente, du délégué ou de la déléguée à la protection des données, qui siègerait sans droit de vote, et sous la présidence du directeur scientifique, lui aussi sans droit de vote. Un bilan annuel pourrait être dressé lors d'une réunion du Conseil scientifique en formation plénière. Ce comité validerait la manière dont chaque chercheur traite les questions déontologiques, et mettrait également en place le suivi des questions déontologiques pendant le projet. La saisine peut être requise par une agence de financement. Ce type de procédure est déjà obligatoire dans de nombreux pays pour tout projet de recherche. Pour l'instant, il n'est pas envisagé une consultation systématique du comité de déontologie, notamment en raison de l'absence de ressources humaines en capacité d'absorber une telle charge supplémentaire. Christine Musselin

signale enfin que des éléments de réflexion lui ont été transmis par Martial Foucault et Olivier Borraz, absents excusés à la réunion.

Emanuele Ferragina explique que l'absence de procédure en matière de déontologie constitue une particularité française par rapport à des pays comme l'Italie. Il propose la mise en place d'un questionnaire d'auto-évaluation pour aider un chercheur à déterminer si son projet nécessite un examen par le comité et ne pas charger inutilement ce dernier.

Paul-André Rosental signale que la mise en place d'un tel comité s'avère urgente. Il recommande que la saisine soit aussi ouverte aux directeurs des études doctorales disciplinaires. Il estime que le point problématique sera celui des savoir-faire juridiques : Sciences Po dispose sur cette question par exemple de moins de moyens que l'INED. Il lui semble donc crucial, pour les chercheurs comme les étudiants, que le comité comporte l'avis d'un ou d'une juriste de formation, ce qui n'est pas le cas dans la proposition. Il est partisan d'une saisine du comité facultative tant qu'il n'y aura aucune obligation imposée. Cela soulève la question des barrières, déjà évoquée par Emanuele Ferragina : si on remplit un questionnaire, il faut que la décision portant sur le passage devant le comité implique l'avis d'un ou d'une véritable juriste. Et il devrait en être de même quand le sujet pourrait demander un passage devant la CNIL ou un autre organisme, en dehors du comité. En histoire de la médecine, les recherches peuvent d'ailleurs être contrôlées par les comités de protection de la personne. Il évoque pour les barrières des points d'attention, provenant de son expérience d'historien, comme les recherches nominatives, déjà couvertes par un régime juridique très clair : dans certains cas, le passage devant le comité serait inutile, dans d'autres, une expertise juridique solide serait nécessaire.

Alain Dieckhoff demande des précisions sur le statut du comité : va-t-il se limiter aux seules ERC ?

Christine Musselin précise qu'un questionnaire sera mis en ligne, permettant à chacun de savoir si le projet de recherche est concerné par les questions déontologiques. Il sera accompagné d'un vade-mecum, indiquant les solutions à envisager pour chaque situation. Pour les doctorants, l'arrêté de mai 2016 sur les écoles doctorales prévoit des cours de déontologie de la recherche obligatoires pour les doctorants. À défaut de les mettre en place à Sciences Po, il faudra impérativement inscrire les doctorants à des formations au CFdip. Concernant la personne qui aura le titre de DPD, qui remplace le CIL, correspondant Informatique et Libertés, Christine Musselin a prévu d'aborder le sujet avec Charline Avenel lors d'une réunion sur le sujet général de la déontologie. Les statuts de Sciences Po prévoient en effet une commission dédiée à la déontologie, mais pas nécessairement à la déontologie de la recherche. Une réflexion était envisagée depuis un certain temps sur la mise en place d'un comité des dons. La déontologie de la recherche, avec ses questions très spécifiques, dont les compétences du DPD, sera également évoquée lors de cette réunion. La question de la déontologie de la recherche croise aussi celle du règlement général de protection des données (RGPD), qui entre en vigueur le 25 mai. Concernant la question soulevée par Alain Dieckhoff, Christine Musselin précise que les personnes qui déposent un projet au sein de Sciences Po et qui sont PI [Principal Investigator] sur ce projet devront passer par le comité de Sciences Po. Pour les personnes associées à un projet collaboratif européen, c'est le PI du projet qui gère ces questions de déontologie, donc le comité équivalent dans son établissement. Le comité de déontologie couvre pour le moment le périmètre de Sciences Po.

Alain Dieckhoff fait part de son inquiétude. Beaucoup de chercheurs au CERI travaillent sur des sujets sensibles. Lorsqu'il avait participé au comité d'une ERC portant sur le

Moyen-Orient, l'objectif était clair : respecter les règles, mais faire le maximum pour rendre la recherche faisable. Le fonctionnaire de sécurité défense remplit de même sa mission à Sciences Po dans un état d'esprit très positif : il facilite la tâche des chercheurs et prend en compte le degré de connaissance des différents pays, tout en lançant des alertes. Il est capital que le comité de Sciences Po travaille avec un tel état d'esprit, prenne en compte les cas particuliers et ait conscience que les sujets de recherche, comme ceux du CERI, sont souvent sensibles. Si c'est la Commission européenne qui émet des règles, c'est l'application au niveau de Sciences Po qui sera vitale. Elle devra respecter formellement les règles, mais aussi faciliter la poursuite du travail.

Christine Musselin explique que c'est pour cette raison que le comité est constitué de pairs, qui connaissent les problèmes de la recherche et ne souhaitent pas entraver un travail de recherche. Elle considère cependant que les problèmes proviendront moins des pays que des données, qu'il s'agisse de données sensibles ou de simples données personnelles. Cette question va modifier très fortement la façon de mener des recherches.

Paul-André Rosental ajoute un point à son développement précédent. En cas de prérequis déontologique sur un projet, il y a une question qui porte sur la conservation des données. Il serait donc intéressant d'impliquer le CDSP dans cette réflexion sur la déontologie et les données. Sur la question des différents comités et de l'élargissement à l'USPC, il déclare partager la position d'Alain Dieckhoff : il pourrait être intéressant, pour la mise en place du comité, de disposer de l'expertise d'un président ou d'une présidente de CPP, comité de protection des personnes, en médecine, parce qu'il s'agit d'organismes qui obéissent déjà à de fortes contraintes légales tout en essayant de faciliter la recherche. Ils sont également au fait de la question des consentements éclairés. Enfin, concernant la réunion du lendemain avec Charline Avenel, il suggère le vote d'une motion demandant qu'une personne soit recrutée et soit experte du droit des données de la recherche.

Charlotte Halpern partage son expérience d'un projet collaboratif, où le *lead partner* avait mésestimé et délégué cette question, car il s'était intéressé avant tout à la question de la propriété intellectuelle des données dans le cadre du projet. La question ne porte effectivement pas seulement sur les données sensibles, mais aussi sur les données d'entretien, même quand ils portent sur des sujets peu sensibles. Un sujet concernant le comité est de savoir s'il aidera à établir un document type pour les formulaires de consentement, dans la mesure où les degrés de précision varient suivant les pays dans les formulaires, avec plus ou moins de permissivité pour la recherche. Cela pose la question de la façon d'obtenir un consentement et de prévoir d'avoir un outil à caractère systématique au sein de Sciences Po. La conservation des données d'entretien constitue un autre sujet, avec l'éventualité d'une utilisation en dehors du cadre du projet pour un autre projet de recherche. Il s'agit de savoir s'il est possible de réutiliser des données d'entretien produites et sous quelles modalités. Il y a enfin un dernier sujet de réflexion : les règles de déontologie en matière de statistiques publiques comme les données du recensement varient suivant les pays. Est-il dès lors possible d'utiliser des données produites dans un cadre où les règles de déontologie s'avèrent plus permissives qu'en France pour une recherche menée en France ? Dans le cas du projet de recherche suivi par Charlotte Halpern, il avait fallu passer par une convention et un avis de la CNIL.

Émeric Henry revient sur les propos de Paul-André Rosental : il ne croit pas qu'un membre de la faculté permanente dispose en l'état de l'expertise requise pour siéger dans le comité. Il faudrait dès lors un investissement énorme pour acquérir cette expertise générale, et il fait donc part de son scepticisme sur sa mise en place.

Christine Musselin signale, avant de répondre aux différentes interventions, que les réflexions rédigées par Martial Foucault et Olivier Borraz recourent fortement celles exprimées par les autres membres du Conseil pendant cette séance. Elle commence par distinguer deux notions, différentes, mais articulées l'une avec l'autre. Il y a d'abord la gestion des données de la recherche, qui n'est pas seulement un sujet déontologique. Le CDSP et la DRIS participent déjà à la réflexion sur la gestion de ces données, entre le moment où on commence à penser une recherche, celui où on va traiter les données, et celui où on va les archiver, éventuellement pour réutilisation. Cette réflexion est menée en parallèle à celle sur le comité de déontologie de la recherche et devrait bientôt déboucher sur des résultats, comme un DMP (*data management plan*), un document qui contient, à côté de questions éthiques, un cadre pour référencer les données sur lesquelles on travaille, les archiver, les sécuriser, et parfois les réutiliser. La deuxième notion, qui intervient durant ce processus de gestion des données pendant une recherche, est celle de déontologie de la recherche : les données conduisent-elles à des problèmes de déontologie ? Ce sera la phase sur laquelle le comité de déontologie de la recherche se concentrera. Généralement, sur un projet de recherche, on dépose le DMP en même temps que l'on soumet un document sur le traitement des questions déontologiques. Les deux notions sont donc articulées, mais n'utilisent pas les mêmes outils : dans un cas, un document (en cours de finalisation avec la DRIS), dans l'autre un comité qui peut statuer sur le niveau de traitement de la déontologie. Cela impliquera de toute façon une formation, et le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion DU-DD. Il s'agit en effet d'un sujet relativement neuf, sur lequel Sciences Po ne dispose pas encore de beaucoup de compétences. La question d'acquérir les compétences, soulevée par Émeric Henry, n'est pas si complexe. En remplissant un questionnaire, il est relativement simple de déterminer la situation dont on relève et les solutions potentielles. Il suffirait ensuite d'avoir le soutien au sein de Sciences Po d'une personne pouvant apporter des éléments juridiques, ce qui demande plus un intérêt pour cette question qu'une compétence particulièrement fine. Les membres du comité pourront être formés, et le comité comportera la présence d'un DPD avec une formation de juriste. Enfin, elle estime que la question du recours aux CPP, soulevée par Paul-André Rosental est à étudier.

Paul-André Rosental détaille son expérience avec les présidents de CPP, dont il salue le travail. Les comités de protections des personnes servent de tampon pour les chercheurs. Ces comités témoignent de l'état d'esprit prôné par Alain Dieckhoff : le comité connaît le fonctionnement de la recherche et est sensible à ces questions. Il s'agit d'ailleurs parfois de retraités qui se sont spécialisés et formés sur ces sujets, car ils demandent un investissement très lourd.

Marc Lazar estime que la proposition de motion, émise par Paul-André Rosental, ne serait pas encore très utile au stade actuel du projet. Christine Musselin sera en mesure de rendre compte des premiers échanges du Conseil scientifique lors de la réunion du lendemain. Il considère que deux idées fondamentales ont émergé : l'importance et la spécificité de la recherche pour ce comité, par rapport à d'autres comités existants, comme le comité des dons, et le souhait fondamental du Conseil d'avoir un ou une véritable juriste dans le comité.

Christine Musselin mentionne un point qui avait été soulevé par Olivier Borraz dans ses notes sur le traitement des questions de déontologie quand il n'y a pas saisine du comité. Elle rappelle que le questionnaire remplira ce rôle, mais Olivier Borraz envisage un prétraitement par le comité ou un membre de la direction scientifique pour déterminer si la demande est suffisamment sérieuse, avec peut-être une procédure allégée en amont au

sein de l'unité pour déterminer si la saisine est justifiée et aider à la décision. Elle pense que le prétraitement sera certainement géré au sein de la direction scientifique. Martial Foucault est de son côté favorable, à la mise en place du comité et y propose sa candidature.

4/ Avis sur le recrutement de trois *assistant professors* (tenure track) en économie

Christine Musselin précise que les trois postes correspondent à deux postes proposés l'année précédente et restés non pourvus et à un poste proposé cette année.

Jean-Marc Robin fait part d'un effort très important fourni lors de la campagne de recrutement cette année, avec des invitations des candidats au département d'économie, pour obtenir plus de résultats que l'an passé. Les efforts ont été concluants, puisque le département a réussi à recruter trois jeunes *assistant professors*, même si des offres faites par le département ont été refusées.

La première personne à avoir accepté une offre est Golvine de Rochambeau, Ph. D. à Columbia, spécialiste d'économie du développement. La spécialité figurait dans les profils recherchés cette année par le département, qui se félicite donc d'avoir réussi à recruter une jeune femme dans cette spécialité.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents sur le recrutement de Golvine de Rochambeau en tant qu'*assistant professor* (tenure track) en économie. Titulaire d'un PhD de l'université de Columbia, elle a travaillé sur les effets de l'introduction du monitoring sur des chauffeurs routiers au Libéria.

Jean-Marc Robin présente la deuxième proposition de recrutement ; il s'agit de Kerstin Holzheu, Ph. D. à l'Université de Chicago. Elle a développé un modèle de signalling en lien avec la mobilité professionnelle. Elle effectuera un post-doctorat à l'Institute for Fiscal Studies à Londres et rejoindra le département d'économie en septembre 2019.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents sur le recrutement de Kerstin Holzheu en tant qu'*assistant professor* (tenure track) en économie.

Jean-Marc Robin présente la troisième proposition de recrutement, portant sur Benjamin Marx, élève de Sciences Po, titulaire d'un PhD du MIT, spécialiste de l'économie du développement, sur des domaines complémentaires avec ceux de Golvine de Rochambeau.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents sur le recrutement de Benjamin Marx en tant qu'*assistant professor* (tenure track) en économie.

Marc Lazar demande à Florian Oswald de quitter la salle, conformément à l'usage, pendant la durée du débat et du vote le concernant.

6/ Avis sur le passage en 2^{ème} partie de tenure track de Florian Oswald

Jean-Marc Robin, qui est le tuteur de Florian Oswald au département d'économie, a organisé son *midterm review*. Il a demandé une évaluation externe à un professeur à la fois en poste à l'University College London, où Florian Oswald a fait sa thèse, et à la Chicago Federal Reserve. Il a remis un rapport très positif. M. Oswald a soutenu sa thèse en 2015 à l'UCL et a publié deux articles, dont l'un dans le *Journal of Urban Economics* en 2017, une publication de référence en économie urbaine. L'autre article a été publié pendant son travail de thèse dans *Economic Letters*. Florian Oswald compte par ailleurs trois publications en cours d'élaboration. Cette production passée constitue un bilan satisfaisant pour deux ans et demi de travail.

Il insiste également sur l'excellente intégration de Florian Oswald au département d'économie, comme en témoignent deux projets en cours avec des membres du département, l'un avec Nicolas Cœurdaçier et Pierre-Philippe Combes, l'autre avec Joan Monras, Guillaume Chapel et Jean-Benoît Eyméoud. Il a également accepté des conditions peu faciles pour l'enseignement, assurant d'abord pendant un an le cours de macroéconomie en remplacement de Zsófia Bárány. Il a ensuite mis en place un cours de *computational economics*, du fait de ses fortes compétences en informatique, qui lui ont également valu de rejoindre le CRIRE. Il a dirigé le séminaire interne l'année dernière et organisé le séminaire de département cette année. Il doit, l'année prochaine, mettre en place les ateliers d'économétrie qui s'inscrivent dans le cadre de la réforme. Les programmes de ces ateliers sont en cours de construction. Les cours proposeront un enseignement en économétrie qui ne nécessitera pas de compétence en mathématiques, mais qui aura recours à de la manipulation d'outils informatiques, afin de s'ouvrir au maximum d'étudiants en majeure économie ou économie et société. La présence de Florian Oswald ne présente donc que des points positifs, et le département d'économie a voté à l'unanimité la possibilité pour lui de continuer jusqu'à la tenure.

Cornelia Woll confirme l'attitude constructive dont témoigne Florian Oswald, qui a spontanément contribué au travail sur les inscriptions pédagogiques suite à un travail fait dans un autre cours d'économie.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents sur le passage en 2^{ème} partie de tenure track de Florian Oswald.

7/ Avis sur la fiche de poste en vue du recrutement d'un·e professeur·e des universités (poste public) en histoire, spécialité « histoire du Maghreb contemporain »

Marc Lazar explique que le centre d'histoire propose la création d'un poste de professeur des universités en histoire du Maghreb contemporain (du XIX^{ème} siècle à nos jours), intégrant à la fois les dimensions coloniale et post-coloniale. L'an dernier, un poste d'histoire de l'Asie n'avait pas pu être attribué faute de candidat ou de candidate à la hauteur des attentes, mais le département compte aussi un poste d'histoire africaine subsaharienne, confirmant donc une volonté de couvrir plusieurs aires, ce qui correspond à la montée en puissance en histoire à Sciences Po (et en France) de l'intérêt pour les zones extra-européennes. Une fiche de poste a été proposée aux membres du Conseil. Le centre d'histoire est en train de constituer un comité de sélection, dont la composition sera soumise pour avis lors de la prochaine réunion.

Alain Dieckhoff revient sur l'échec à recruter le poste proposé en histoire de l'Asie, et demande s'il y a eu prospection préalable pour déterminer si le bassin est suffisant pour le poste d'histoire du Maghreb.

Marc Lazar répond qu'effectivement, les membres du bureau du centre d'histoire ont prospecté et réalisé un état des lieux des candidatures potentielles.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents sur la fiche de poste en vue du recrutement d'un·e professeur·e des universités en histoire, spécialité « histoire du Maghreb contemporain »

8/ Questions diverses

Christine Musselin souhaite évoquer quatre points. Elle annonce d'abord le lancement de la deuxième campagne de congés sabbatiques de l'année universitaire. La campagne va être ouverte et les dossiers seront examinés lors de la séance du conseil scientifique du 12 juin.

Sa deuxième information porte sur le résultat des élections des conseils de l'IEP. Huit sièges du collège D (étudiants) et le siège du collège F (doctorants) étaient en effet proposés au renouvellement au Conseil de l'Institut. Il y avait en parallèle des renouvellements au Conseil de la vie étudiante et de la formation, avec à nouveau les huit sièges des étudiants et des élections partielles pour un siège du collège A (professeurs et assimilés) et un siège du collège B (MCF et assimilés). Pour le siège au collège A, Christophe Jamin a été élu titulaire, avec pour suppléant Jeremy Perelman. Pour le siège au collège B, il a fallu deux tours de vote, qui ont abouti à l'élection de Jan Rovny (titulaire) et de Nathalie Morel (suppléante). Enfin, au Conseil scientifique, il y a eu le renouvellement des trois sièges du collège des doctorants. Ont été élus Romane Da Cunha Dupuy (titulaire) et Léa Delmaire (suppléante), Ségolène Mennesson (titulaire) et Apolline Taillandier (suppléante), et Max Viskanec (titulaire) et Francesco Sabato Massimo (suppléant). Ils siégeront dès la prochaine séance plénière, prévue en septembre. Il n'y avait pas de candidats au collège G (post-doctorants), et le siège restera donc vacant cette année. Christine Musselin incite donc les membres du Conseil à encourager les post-doctorants à se porter candidats lors des prochaines élections. Le siège implique généralement d'assister à deux séances plénières sur l'année. Il est important pour les post-doctorants, de plus en plus présents dans les centres, d'être représentés dans cette instance. Elle regrette l'absence de candidats cette année, malgré des appels répétés.

Le troisième sujet mentionné par Christine Musselin est celui du recrutement des candidats qui ont fait leur thèse à Sciences Po, qu'elle souhaite voir abordé lors de la prochaine séance du conseil scientifique. Il y a en effet eu plusieurs cas récents jugés sensibles. Les procès-verbaux du Bureau scientifique puis du Conseil scientifique révèlent que la littérature sur la question est rare et imprécise. Une discussion de 2012 témoignait d'un engagement à ne plus recruter de candidat ayant fait leur thèse à Sciences Po et n'ayant pas eu de poste permanent à l'extérieur de Sciences Po, sauf candidature jugée « exceptionnelle » (sans plus de précisions concernant le sens prêté à « exceptionnelle »). Il y a eu depuis un rappel dans un sens similaire lors d'une réunion plus récente, mais il n'y a pas eu de décision formelle du Conseil scientifique. Or, cette exigence ne peut pas

être formulée dans une fiche de poste, ou dans un texte à caractère officiel. Il peut en revanche y avoir une prise de position du Conseil scientifique sur la question. Elle entend donc proposer que la question soit débattue lors de la prochaine réunion pour aboutir à une position plus claire, qui évitera que des personnes ayant effectué leurs études, leur doctorat et parfois même leur post-doctorat à Sciences Po puissent déposer leur candidature à un poste à Sciences Po.

Émeric Henry se souvient d'un débat qui avait eu lieu l'an dernier, et où l'on avait évoqué une règle « de trois ans » à l'extérieur, qui ne couvrait pas le post-doctorat.

Christine Musselin mentionne que la règle énoncée dans le procès-verbal manquait au final de clarté sur la question du post-doctorat et était donc source d'ambiguïtés. Elle souhaite pour cette raison que la discussion ait lieu à nouveau, pour établir des principes clairs auxquels Sciences Po puisse se tenir.

Marc Lazar suggère de diffuser et d'étudier dès à présent les derniers procès-verbaux du Conseil scientifique portant sur la question.

Carole Jourdan traite du quatrième sujet annoncé par Christine Musselin, le guide de fonctionnement du comité de sélection de l'enseignement supérieur, publié par le MESR et qui est destiné à éclaircir la question des conflits d'intérêt. Il fait le point sur la dernière jurisprudence et les conséquences à tirer des risques de conflits d'intérêt et de partialité d'un jury. Le guide distingue désormais deux phases dans la procédure de recrutement : la phase de sélection des candidats à auditionner, où, en cas de risque de partialité, le membre du jury doit simplement s'abstenir de participer à l'échange, et la phase d'audition des candidats, où la personne ne doit pas assister à l'audition des candidats. Le ministère considère qu'il s'agit d'une appréciation au cas par cas, et que le Conseil d'État aura une appréciation différente suivant la discipline. Il est donc difficile de poser des règles générales sur les situations qui seraient caractéristiques ou pas de partialité. Le guide donne à la place des exemples. Les seules préconisations sont de demander au président de jury de bien aborder cette question en ouverture des travaux du comité de sélection, et de bien alerter ses membres. Elle signale que ce dernier point est déjà couvert à Sciences Po, avec l'envoi systématique d'un e-mail à l'ensemble des membres des comités de sélection, pour les sensibiliser sur la question et leur permettre de signaler, dès réception des candidatures, les risques de partialité qui pourraient exister. Le guide appelle également à une transmission au plus tôt des dossiers de candidature, pour que les membres du jury puissent en prendre connaissance, et donner éventuellement lieu à une réunion du Conseil scientifique qui puisse ajuster le comité de sélection si des membres devaient s'en retirer au début des travaux. Le guide ne comporte pas d'autres conseils et ne donne pas de règles très claires.

Nicolas Sauger évoque un sujet voisin évoqué par le guide, le statut des professeurs de droit privé. Le point 3, à la page 13, du document indique que ne peuvent participer aux comités de sélection que des personnes exerçant dans un établissement « relevant de personnes morales de droit public » et de manière contractuelle. La question pour les professeurs FNSP est qu'ils ont un contrat avec la FNSP et non avec l'IEP, d'où une possible ambiguïté.

Christine Musselin indique que les personnels FNSP sont reconnus depuis 2014 comme assimilés aux maîtres de conférences et professeurs des universités. Un courrier de la DGRH du MESR existe et peut être invoqué pour faire valoir que, compte tenu des activités scientifiques et pédagogiques de la FNSP et de l'IEP, les personnels de la FNSP sont

assimilés. Depuis ce courrier, des personnels de la FNSP sont autorisés à siéger dans les commissions du CNRS ou à se faire élire au CNU. Christine Musselin estime que le problème est de même réglé pour les comités de sélection. Elle se propose d'envoyer le courrier où ce point est abordé à ceux qui auraient des questions sur le sujet.

Charlotte Halpern confirme que la question des personnels FNSP s'était posée à Sciences Po Bordeaux et à Sciences Po Grenoble jusqu'en 2014, avec une reconnaissance au cas par cas de la possibilité de siéger. L'an dernier encore, lorsqu'elle avait été sollicitée pour siéger dans un jury de recrutement de maître de conférences, elle n'avait pas au final pas été reconnue par l'université, qui jugeait les recommandations du ministère trop ambiguës.

Christine Musselin explique que le ministère a tendance à se montrer restrictif dans ses recommandations. Le cas s'était d'ailleurs présenté à nouveau avec un jury présidé par Vincent Tiberj. Toutefois, le courrier de la DGRH adressé à Sciences Po établit les choses de façon claire. Il faudra peut-être redemander à la DGRH un courrier plus explicite et portant uniquement sur ce point, ce qui permettrait de le produire au besoin.

Sébastien Pimont demande si, sur la foi de ce courrier, il est possible de nommer des personnels FNSP dans les commissions en cours de constitution.

Christine Musselin le confirme. Elle ajoute que cela apporte une contrainte pour Sciences Po, qui doit dès lors appliquer les mêmes règles pour un recrutement privé que pour un recrutement public. Les règles de conflit d'intérêt s'appliquent donc autant pour les comités de sélection constituer pour recruter des enseignants-chercheurs du MESR que des chercheurs-enseignants FNSP.

9/ Avis sur l'obtention de la tenure de Didier Bigo

Frédéric Ramel rappelle en point liminaire le caractère particulier de la procédure de tenure dans le cas de Didier Bigo, afin de bien cadrer la perspective d'évaluation. Didier Bigo est en effet maître de conférences depuis 29 ans à Sciences Po. Il ne s'agit donc pas d'une tenure au sens évoqué plus tôt par Jean-Marc Robin, mais d'un cas de figure radicalement différent. La tenure renvoie à une procédure d'harmonisation des différents critères et règles institués pour les nouveaux arrivants, que l'on applique ici au cas de M. Bigo, sur la base de cette procédure interne. Suite à la qualification rendue par le CNU il y a un mois, il peut se positionner sur un poste de professeur des universités. Il indique que le comité s'est réuni et a dressé un rapport qui a été transmis aux membres du Conseil. Les travaux du comité ont pris en compte différents autres rapports rédigés par des collègues d'autres établissements. Le comité a rendu un avis positif à l'unanimité sur la tenure de Didier Bigo.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à la majorité des présents du rang des professeurs des universités et assimilés sur l'obtention de la tenure de Didier Bigo.

10/ Avis sur l'obtention de la tenure de Dina Waked

Sébastien Pimont fait état d'une réunion de la commission de tenure de l'école de droit le 14 mars. Au vu des éléments présentés à la commission – trois rapports d'un professeur de l'Université du Colorado), d'un professeur de l'Université d'Édimbourg) et d'un directeur de recherche CNRS, ainsi que différents avis (département, directeur du centre de recherche, DES) – la commission présidée par Sébastien Pimont a émis un avis très favorable à l'obtention de la tenure de Dina Waked.

Émeric Henry, qui a étudié le dossier et plusieurs publications dans le détail, se déclare très favorable à l'obtention de la tenure. Il considère que les thématiques de Dina Waked constituent un complément à une approche. Elle a de plus des projets prometteurs, notamment sur la justice prédictive, en collaboration avec Horatia Muir Watt. Le dossier est donc dans l'ensemble très intéressant, révélant des connexions avec l'économie qui devraient être développées entre le département et l'école. Il regrette simplement que, de son point de vue d'économiste, les lettres de recommandation étaient trop succinctes et trop peu informatives.

Marc Lazar relève que Dina Waked a publié de nombreux articles depuis 2013. Il souhaite savoir, à titre purement informatif, si l'école de droit demande également un livre ou si cette exigence n'existe plus.

Sébastien Pimont explique que le sujet essentiel est celui de la publication : si les articles sont publiés dans des revues importantes, ce qui est le cas de Dina Waked d'autant plus qu'elle se situe dans un champ internationalisé, on peut considérer qu'un livre n'est pas absolument nécessaire. En revanche, pour des champs qui seraient plus nationaux, avec des revues ayant moins de retentissement, un livre serait recommandé.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents du rang des professeurs des universités et assimilés sur l'obtention de la tenure de Dina Waked.

11/ Avis sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Julia Cagé

Jean-Marc Robin indique que le garant de la demande d'autorisation est Roberto Galbiati. L'HDR porterait sur de nouvelles recherches de Julia Cagé, portant sur les financements des campagnes politiques, alors que ses thématiques précédentes portaient plutôt sur les médias

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents du rang des professeurs des universités et assimilés sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Julia Cagé.

12/ Avis sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Martin Giraudeau

Philippe Coulangeon présente le dossier de Martin Giraudeau : titulaire d'un doctorat de sociologie de l'Université de Toulouse (2010), il est spécialiste de la sociologie des sciences et des techniques appliquées aux outils de gestion et à la comptabilité et a par ailleurs développé une sociologie historique des pratiques de création d'entreprise. Il sollicite son inscription à Sciences Po en vue de préparation d'une HDR, dont Marie Laure Djelic, professeur de sociologie à Sciences Po, se propose d'être la garante. À l'appui de cette HDR, M. Giraudeau propose un mémoire sur l'invention de l'entrepreneuriat, qui sera constitué de cinq articles, tous en préparation.

Marc Lazar s'enquiert des critères retenus par la sociologie pour s'inscrire en HDR à Sciences Po, et souhaite savoir s'il est nécessaire d'avoir publié un livre.

Christine Musselin signale que les critères ont été établis discipline par discipline et ont fait l'objet d'un avis du Conseil scientifique. Concernant l'habilitation pour la sociologie, il est prévu soit un deuxième livre, soit des articles.

Philippe Coulangeon confirme que la question a déjà été tranchée par un vote. Le département de sociologie a admis le principe, conforme à la réalité de la discipline notamment en France, qu'il y avait deux modèles académiques de publication. Certains sociologues à Sciences Po sont plutôt attirés par le modèle de l'histoire, d'autres par celui de l'économie. D'autres établissements n'ont pas des profils aussi variés.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents du rang des professeurs des universités et assimilés sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Martin Giraudeau.

13/ Avis sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Vincent Lemire

Paul-André Rosental présente le dossier de Vincent Lemire, maître de conférences depuis dix ans à l'Université de Marne-la-Vallée. C'est un historien spécialiste de Jérusalem, couvrant la période allant de l'Empire ottoman jusqu'au XX^{ème} siècle. Son projet d'habilitation, dont le garant serait Jean-Pierre Filiu, porte sur l'histoire longue d'un quartier de Jérusalem, le « Quartier Maghrébin » jusqu'à sa destruction à la suite de la guerre des Six Jours. Le dossier est solide avec un projet intéressant et bien avancé, qui, au travers d'un quartier, permet de resituer toute l'histoire des tensions politiques liées à partir du XX^{ème} siècle à l'apparition du mouvement sioniste en Palestine.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis positif à l'unanimité des présents du rang des professeurs des universités et assimilés sur la demande d'autorisation à présenter à l'IEP de Paris le diplôme d'habilitation à diriger des recherches de Vincent Lemire.

14/ Avis sur la candidature à l'éméritat d'André Grejbine

Cornelia Woll présente dans le détail le dossier d'André Grejbine, économiste et chercheur au CERI, où il travaille sur des questions à l'articulation de l'économie politique et des relations internationales, notamment les questions monétaires et le surendettement.

Alain Dieckhoff apporte des compléments d'information provenant du dossier.

Philippe Coulangeon souhaite des détails sur les droits auxquels l'éméritat donne accès concernant la vie du laboratoire, en dehors de l'aspect honorifique.

Christine Musselin indique que l'éméritat donne surtout la possibilité de diriger et de continuer à diriger des thèses. L'éméritat peut être aussi un apport pour certains laboratoires, pour l'accompagnement des thésards : même si les émérites n'y ont plus eux-mêmes de doctorants, ils jouent alors un rôle auprès des jeunes chercheurs et doctorants. L'éméritat donne également la possibilité de siéger dans un jury de thèse, mais pas dans les comités de sélection. À Sciences Po, le titre peut enfin donner la possibilité d'avoir accès à un poste de travail, à une table pour venir travailler, même si cela n'est pas une possibilité automatique. L'idée de l'éméritat est au fond de permettre à quelqu'un qui est encore très actif de continuer à faire bénéficier l'institution de ses compétences et de bénéficier en retour du soutien de l'institution. Le titre est donc loin d'être simplement honorifique.

Marc Lazar rappelle que le titre permet aussi d'être associé aux activités de recherche d'un laboratoire.

Guillaume Plantin demande si le titre est associé à une discipline particulière.

Marc Lazar explique que l'on est professeur émérite, sans mention de discipline.

Christine Musselin considère que l'éméritat doit surtout servir à terminer des directions de thèse.

Cornelia Woll distingue deux aspects dans l'éméritat. Il s'agit d'un titre honorifique, qui permet également d'associer un collègue qui apporte son concours et accomplit un certain nombre de choses, notamment de l'encadrement, et de le valoriser dans les publications du Centre en lui donnant aussi accès à un poste de travail.

Les membres du Conseil scientifique donnent un avis négatif à la majorité des présents du rang des professeurs des universités et assimilés sur la demande d'éméritat d'André Grejbine.